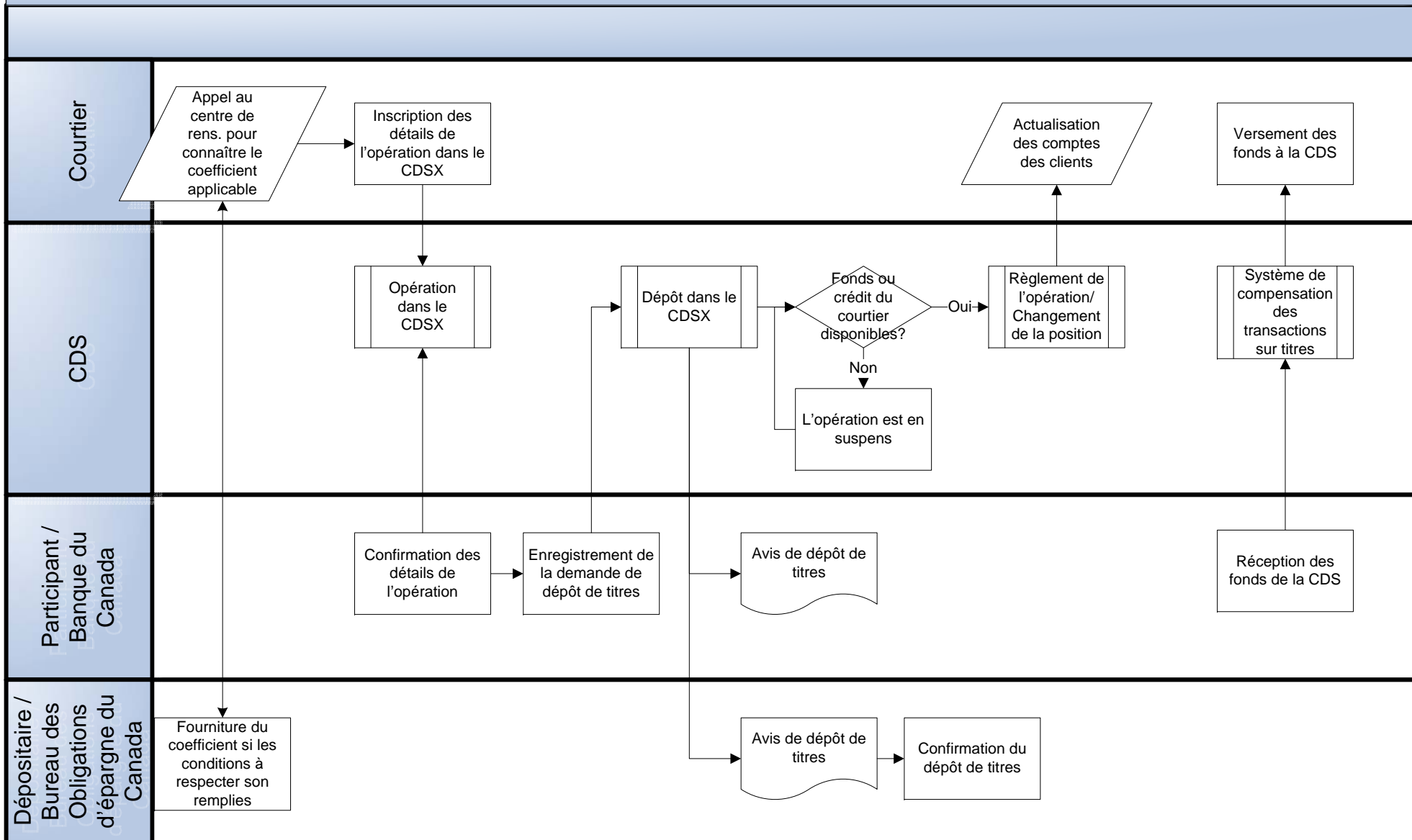


Annulation d'un rachat dans le système CDSX – OEC et OPC



La procédure débute par la demande d'information du courtier, qui appelle le centre de renseignements afin de connaître le coefficient applicable. L'annulation d'un rachat n'est permise que dans les trois mois suivant la date du rachat initial. L'opérations doit être inscrite à midi au plus tard pour que le règlement ait lieu le jour même. Pour connaître le coefficient appliqué aux annulations de rachats, composez le 1888 646-2626. Pour toute précision sur l'état d'avancement d'une opération, composez le 1 (613) 782-7709.